

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 9 février 2010 sous la présidence de M. Jean-Jacques BELLET, maire.

Etaient présents : BELLET Jean-Jacques - GAUTHIER Claude – JOLY Eliane –MARTINEZ Michel – RAVIOL Brigitte - PARISIO Jean-Paul - AMORESE Patricia - SAPPEY Bernard - CRISTINI Magali – ORSI Jean-Pierre - FAURE-GEORS Yvanna – RIONDET Laurence - MONTAPERTO Maria – BONNARD Jean-François -- DUPUY Thierry - PIVETTA Daniel – ROUVEURE Didier -- CORBET Jean-Luc – GRENIER Sylviane - TRICOLI Laurent - ANDRE Simone

Absents ont donné pouvoir :

Christian FILLION a donné pouvoir à Michel MARTINEZ
Pascale DAVID a donné pouvoir à Daniel PIVETTA
Isabelle LOMBARD a donné pouvoir à Magali CRISTINI
Damiano FERA a donné pouvoir à Jean-Pierre ORSI
Nathalie VIEILLY a donné pouvoir à Didier ROUVEURE

Absent : Danièle ROLLAND

Magali CRISTINI a été désignée secrétaire de séance.

Concernant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2010 :

- sur le point 6, M.TRICOLI demande si dans le débat, le contrat signé aujourd'hui est le même que celui qui était auparavant signé par le SIVOM. M.BELLET acquiesce.
- sur le point 10, M.TRICOLI signale que l'opposition a voté contre et ne s'est pas abstenue. Le conseil municipal est informé qu'après avis de la Préfecture, la délibération a été modifiée pour tenir compte des votes. Sa validité et son délai de recours ne sont pas pour autant modifiés. Le procès verbal est aussi modifié en ce sens.
- sur le point 12, M.TRICOLI demande si l'étude sera prise en charge par la Métro. M.BELLET répond que nous n'avons pas de réponse.

M.DUPUY est arrivé à 20 h 25, avant le vote du compte administratif 2009.

Finances

1 - Compte Administratif 2009 de la commune

Rapporteur : M.MARTINEZ

Il est proposé au conseil municipal de voter le compte administratif 2009 par chapitre.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, M. Jean Jacques BELLET, est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2009, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice considéré.

Est présenté au Conseil municipal le compte administratif 2009, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat clôture exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1)+(3)	Reste à réaliser	Résultat de clôture avec reste à réaliser
Invest.				(1)+(3)		

	-537 249.92 €		- 135 359.84 €	-672 609.76 €	-2852.29 €	-675 462.05 €
Fonct.	653 531.99 €	609 462.57 €	691 627.97 €	(1)-(2)+(3) 735 697.39 €	0 €	735 697.39 €
TOTAL	116 282.07 €	609462 57 €	556 268.13 €	63 087.63 €	-2852.29 €	60 235.34 €

Le Maire sort au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 20
- contre : 6 (Didier ROUVEURE, Jean-Luc CORBET, Sylviane GRENIER, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Nathalie VIEILLY)

Débat :

M.ORSI demande si le passif antérieur a été épuré

M.MARTINEZ répond que non, nous conservons ce passif mais il déclare qu'avec l'excédent de fonctionnement, on arrivera à le récupérer en partie.

2 - Compte de Gestion 2009

Rapporteur M.MARTINEZ

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion par Mme la Trésorière Principale de Vif, Mme Anne BOURNE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuver le compte de Gestion de l'exercice 2009.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 20
- abstention : 6 (Didier ROUVEURE, Jean-Luc CORBET, Sylviane GRENIER, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Nathalie VIEILLY)

3 - Affectation des Résultats 2009 au BP 2010

Rapporteur : M.MARTINEZ

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2009 au Budget Primitif (B.P) 2010, telle que décrite ci-dessous.

FONCTIONNEMENT : Résultat de clôture : excédent 735 697.39€

INVESTISSEMENT : Résultat de clôture avec reste à réaliser 2009 : déficit - 675 460.05€

- Pour couvrir le DEFICIT EN INVESTISSEMENT, il est proposé au Conseil Municipal de prélever sur la section de fonctionnement, un montant de 675 460.05 €
- Et de l'affecter en RECETTES D'INVESTISSEMENT, chapitre 10, ligne 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".
- Il est proposé d'affecter l'excédent résiduel de 60 235.34€ à la section RECETTES DE FONCTIONNEMENT, Ligne 002, "excédent de fonctionnement reporté" sur l'exercice 2010

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 20
- abstention : 6 (Didier ROUVEURE, Jean-Luc CORBET, Sylviane GRENIER, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Nathalie VIEILLY)

Administration générale

4 – Convention entre la commune de Varcès Allières et Risset et La Métro pour mise à disposition de moyens matériels et humains et modalités de remboursement des frais **Rapporteur : M.GAUHIER**

Par délibération en date du 16 juin 2006 La Métro a décidé la passation d'une convention avec la commune de Varcès Allières et Risset pour la mise à disposition de moyens matériels et humains pour assurer le compactage des déchets verts dans les bennes de la déchèterie .

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

Pour des raisons tenant à la bonne organisation du service et aux capacités de déploiement en matière d'équipements et de personnel, la Métro propose de reprendre cette pratique dans une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles La Métro peut bénéficier de la mise à disposition de moyens humains et matériels de la part de la commune de Varcès Allières et Risset

De même, elle a pour objet de fixer les principes et les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

Modalités : La commune s'engage à apporter son aide à La Métro pour le chargement et le tassage des déchets verts dans les bennes mises à disposition.

Conditions financières : La Métro reversera à la commune la rémunération horaire fixées par la délibération du conseil municipal de Varcès Allières et Risset, soit 53.06 € de l'heure pour l'utilisation de la tractopelle avec chauffeur .

Effets, Durée et Condition de résiliation : La présente convention est conclue pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de deux mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette nouvelle convention avec la Métro .
- d'approuver le montant de la prestation « tassage de bennes » réalisé par le personnel des services techniques pour un montant de 53.06 € / h.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

5 - Cession du terrain appartenant à l'Association du Relais d'Uriol incluant la colline et la statue de la vierge

Rapporteur : M.GAUTHIER

Le 28 avril 2009, avait été soumis au conseil municipal la délibération suivante.

A la suite de l'étude menée par l'ONF sur les risques d'incendie sur notre commune, il apparaît que la partie de la colline d'URIOL, qui appartient à l'association des Amis du Relais d'Uriol (parcelle AS

299 pour une superficie d'environ 10 394 m²) devrait être débroussaillée et entretenue afin de diminuer les risques d'incendie.

De plus, côté cimetière, l'état de la colline sur cette parcelle se dégrade de jour en jour et les pierres tombent sur le chemin heureusement protégé par des arrêts en bois. Cependant, ces dégradations entraînent la possibilité de chute d'arbres.

L'association n'a pas les moyens d'entretenir cette colline. Aussi, après une rencontre entre la commune et l'association, une cession de cette parcelle à la commune à titre gratuit a été acceptée par l'association.

En contrepartie de cette cession, l'association demande à la commune :

- d'accepter la cession du terrain dans son état actuel,
- de prendre en charge les frais liés à la cession,
- de conserver la statue de la vierge et d'en assurer la surveillance et l'entretien,
- d'entretenir le chemin d'accès,
- de permettre les processions,
- d'élaguer les arbres autour de la statue afin qu'elle soit plus visible.

Le conseil municipal avait, à l'unanimité, décidé d'approuver la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle AS 299 aux conditions demandées par l'association des Amis du Relais d'Uriol et d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune tout document ou tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession

Depuis, lors de son assemblée générale du 27 mai 2009, l'association a souhaité voir ajouter les conditions supplémentaires suivantes à la cession gratuite à la commune de la parcelle AS 299 :

- « ne pas mettre d'antenne relais sur le terrain »,
- « ne pas poser d'éléments nuisibles »,
- « ne pas détériorer le paysage ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle AS 299 aux 9 conditions mentionnées ci-dessus, telles que demandées par l'Association des Amis du Relais d'Uriol,
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la commune tout document ou tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession
-

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.CORBET demande si on a une définition plus précise des éléments dits nuisibles.

M.BELLET répond par la négative et précise qu'il s'agit du principe de précaution.

6 - Réalisation d'un projet de construction de 25 logements par l'OPAC 38

Rapporteur : M.PARISIO

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Varcis Allières et Risset envisage l'intégration de 25 logements neufs financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, dans le projet global «des anciennes Tanneries » porté par la société CERIM et situé sur les parcelles AC 139, 332, 334, 391, 394 et 315p.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de confier à l'OPAC 38 la réalisation du projet de construction de 25 logements neufs dans le projet global porté par CERIM.
- donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.ROUVEURE demande si nous sommes bien dans un espace à projets dans le cadre de ce tènement.

M.PARISIO acquiesce et déclare que l'OPAC a demandé que l'on prenne une délibération spécifiquement pour leur projet. Ils déposeront un permis de construire ensuite.

M.CORBET se pose la question de savoir s'ils ont besoin d'un avis de principe du conseil municipal global.

M.PARISIO pense que oui car ils ont de gros soucis de financement.

M.ROUVEURE demande s'ils ont besoin d'un avis du conseil municipal avant d'aller chercher des financements.

M.BELLET répond par l'affirmative.

M.CORBET formule 2 questions : peut-on formuler des avis et est-ce qu'ils ont prévu des relogements.

M.BELLET déclare qu'à priori des mesures de relogement seront prises. Il s'agit du cœur de métier de l'OPAC. Il y a déjà des appartements disponibles. Ils ont des possibilités de relogement dans l'ensemble de leur parc et sur les deux autres bâtiments du Rochefort.

7 - Convention de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires avec le cabinet CTR

Rapporteur : M.MARTINEZ

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le cabinet CTR pour rechercher s'il y a besoin d'optimiser des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires. En 2005, la commune avait déjà établi une telle convention qui n'avait abouti à aucun résultat. Il est précisé que la commune prête les documents nécessaires à l'audit et qu'elle ne paye rien. Le cabinet CTR se rémunère à hauteur de 40% sur les économies trouvées et ce dans un délai de 24 mois. Le cabinet aide la collectivité à reprogrammer ses logiciels de ressources humaines si nécessaire. L'agent n'est aucunement inquiété dans ce type de dispositif. Les nouvelles lois concernent principalement les réductions des charges patronales concernant le personnel des foyers logements et aussi des vacataires de l'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M Le Maire à signer la présente convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus :

- pour : 20
- abstention : 6 (Didier ROUVEURE, Jean-Luc CORBET, Sylviane GRENIER, Laurent TRICOLI, Simone ANDRE, Didier ROUVEURE pour Nathalie VIEILLY)

8 - Adhésion des communes de Saint-Martin de Clelles et de Notre Dame de Vaulx au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval)

Rapporteur : M.MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-18 ;

Vu l'article XVI des statuts du SIGREDA, concernant l'adhésion de nouvelles communes ;

Vu la demande des communes de Saint Martin de Clelles et de Notre Dame de Vaulx d'adhérer au SIGREDA par délibérations respectives de leur conseil municipal du 6 novembre 2009 et du 3 décembre 2009 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGREDA du 13 janvier 2010, approuvant l'adhésion de ces communes au SIGREDA ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion des communes de Saint Martin de Clelles et de Notre Dame de Vaulx au Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval,

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

9 - Convention pour étude PLD

Rapporteur : Melle CRISTINI

Les Communes de Claix, Le Gua, Saint Paul de Varces, Varces Allières et Risset et Vif ont décidé de mettre en place un Plan Local de Déplacement intercommunal (PLD) sur leurs territoires.

Celui-ci permettra d'adapter les objectifs globaux du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération grenobloise aux spécificités du territoire, d'établir un programme d'actions à court, moyen et long terme, de faciliter l'émergence de projets intercommunaux et d'accélérer leur mise en œuvre.

La Commune de Claix est maître d'ouvrage de l'opération ; elle pilote et supervise la gestion administrative et financière du dossier.

La Commune de Claix a lancé un marché pour sélectionner le prestataire qui réalisera l'étude relative au PLD

Les frais d'études prévisionnels (marché d'études, frais de consultation et divers autres) dépenses seront pré-financées par la Commune de Claix. Ce projet fera l'objet d'une aide du SMTC et de La Métro.

Le coût prévisionnel de la tranche ferme de l'étude pour Varces devrait être de 10 000 à 14 000 € (soit 5 000 à 7 000 € après subvention de 50 % du SMTC et de la Métro).

Le solde des frais d'études sera partagé entre les cinq communes selon les critères de répartition suivants :

- Le coût de la tranche ferme du PLD (le diagnostic global, l'intégration des projets communaux et l'élaboration du plan d'actions) sera réparti entre les cinq municipalités selon un pourcentage appliqué à chaque commune sur la base du prorata du nombre d'habitants au recensement de 2006 (Tranche ferme) :

- Claix28%
- Le Gua8%
- Saint Paul de Varces8%

- Varces Allières et Risset28%
 - Vif28%
- Les études supplémentaires (comptages, relevés) indispensables pour achever le diagnostic global seront établies par commune et seront à la charge de chacune des communes concernées après validation de lesdites (Tranche conditionnelle).

Une convention entre les communes mentionnées ci-dessus, prévoyant les modalités de financement de cette opération est soumise à l'examen du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

Mlle CRISTINI informe que 8 cabinets ont répondu. L'étude complète devrait avoir un montant compris entre 5 000 et 7 000 € pour la tranche ferme pour Varces (après subvention SMTC et Métro).

M. CORBET demande si la population militaire a été comptée.

Mlle CRISTINI répond que les enjeux de la commune ont bien été représenté en terme d'urbanisme.

On en a beaucoup plus que les autres communes, même si notre population est moins importante, c'est pour cela que la répartition financière s'est faite ainsi.

10 - Extension – restructuration de la restauration du groupe scolaire Charles Mallerin: approbation de l'opération, de son plan de financement, des demandes de subvention
Rapporteur : M.GAUTHIER

Il est rappelé au conseil municipal que la commune va engager des travaux pour l'extension et la restructuration de la restauration du groupe scolaire Charles Mallerin. Ces travaux vont nécessiter l'intervention de 9 corps de métiers :

- LOT N°1: Démolitions-Maçonneries
- LOT N°2 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
- LOT N°3: Cloisons – doublages – Faux plafonds
- LOT N°4: Menuiserie intérieures bois
- LOT N°5 Carrelages - Faiences
- LOT N°6 Peintures
- LOT N°7 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation
- LOT N°8 Electricité – Courants forts et faibles
- LOT N°9 Equipements de cuisine

Le maître d'oeuvre du projet est le Cabinet ARCANE Architectes. Le montant de ses honoraires (mission complète de maîtrise d'oeuvre) est de 30 000 € H.T.

La commune a lancé un marché à procédure adaptée afin de sélectionner les entreprises pour chacun des 9 lots techniques de cette opération.

Dans le cadre de ce marché, la commune a reçu 61 offres. La liste des 9 entreprises qui ont été retenues est jointe en annexe.

Le montant total des offres retenues est de 216 097,04 € H.T, soit – 2% par rapport à l'estimation de la maîtrise d'oeuvre pour ces travaux qui s'élevait à 220 000 € H.T.

Le plan de financement des travaux de ce projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux	216 097,04 €	Subvention du Département	66 000,00 €
		Subvention de l'Etat – DGE (demande)	106 877,63 €
		Autofinancement	43 219,41 €
TOTAL H.T	216 097,04 €	TOTAL H.T	216 097,04 €

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E) et du Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- d'approuver son plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, notamment l'Etat, au titre de la D.G.E et le Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.CORBET réclame des informations complémentaires.

M.GAUTHIER répond que le projet vient juste de démarrer et qu'on n'a pas plus d'élément que ce qui a été transmis jusqu'alors.

11 – Construction de la voie « secondaire » dans le cadre de la réalisation la 1^{ère} tranche de l'aménagement du Site de la Giraudière : approbation de l'opération, de son plan de financement, des demandes de subvention

Rapporteur : M.GAUTHIER

Il est rappelé au conseil municipal que la commune va engager les travaux de construction de la voie « secondaire » dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} tranche de l'aménagement du Site de la Giraudière.

Le maître d'oeuvre du projet est le BET VRD GINGER.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux par la maîtrise d'oeuvre pour ces travaux est la suivante :

Commune :

Travaux préparatoires :

10 000 € H.T

Terrassements

8 000 € H.T

Voirie :

259 900 € H.T

Aménagements paysagers :	96 435 € H.T
Réseaux (hors assainissement, compétence Métro) :	209 850 € H.T
Total Commune :	584 185 € H.T

Le plan de financement des travaux de ce projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux	584 185 €	Subvention de l'Etat – DGE (demande)	350 000 €
		Subvention de Grenoble Alpes Métropole (estimation)	100 000 €
		Autofinancement	134 185 €
TOTAL H.T	584 185 €	TOTAL H.T	584 185 €

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equiperment (D.G.E), du Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial et de Grenoble Alpes Métropole, au titre du Contrat Déplacement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- d'approuver son plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, notamment l'Etat, au titre de la D.G.E, le Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial et Grenoble Alpes Métropole, au titre du Contrat Déplacement.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.CORBET souhaite se voir préciser que c'est la 1^{ère} opération qui va faire partie du budget Giraudière.

M.BELLET répond par l'affirmative, en dehors des études.

M.ROUVEURE précise que ce budget devra rester équilibré.

12 – Réhabilitation du Gymnase Lionel Terray : approbation de l'opération, de son plan de financement, des demandes de subvention

Rapporteur : M.GAUTHIER

Il est rappelé au conseil municipal que la commune va engager des travaux pour la réhabilitation du Gymnase Lionel Terray. Ces travaux auront les objectifs suivants :

- 1) Amélioration importante de la performance et du confort thermique du bâtiment, par :

- la mise en place d'une enveloppe globale performante et peu déperditive (celle existante est très mal isolée)

- la mise en place d'un traitement d'air double flux à haut rendement
- la réfection de la production d'Eau Chaude Sanitaire
- la mise en place, pour le chauffage, d'un diffuseur à eau chaude adaptable à tous types de production, afin qu'il soit compatible avec la future chaufferie bois

- 2) Amélioration de l'éclairage naturel de la salle principale, tout en augmentant les qualités d'isolation des baies vitrées
- 3) Amélioration du confort acoustique des salles
- 4) Remplacement du sol sportif de la salle principal

Après mise en concurrence, la commune a sélectionné le Cabinet ARCANE Architectes (groupé avec COTIB, bureau d'études fluides et SAUER Holger, bureau d'études structure) comme maître d'œuvre de l'opération. Le montant des honoraires (mission complète de maîtrise d'oeuvre) de ce groupement est de 112 955 € H.T. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 000 000 € H.T, répartis en deux tranches : 500 000 € H. T en 2010 et 500 000 € H.T en 2011.

Le plan de financement des travaux de ce projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
1 ^{ère} tranche de Travaux (2010)	500 000 €	Subvention du Département sur la 1 ^{ère} tranche	70 715 €
2 ^{ème} tranche de Travaux (2011)	500 000 €	Subvention du Département sur la 2 ^{ème} tranche (estimation)	70 715 €
		Subvention de l'Etat – DGE sur la 1 ^{ère} tranche (demande)	300 000 €
		Subvention de l'Etat – DGE sur la 2 ^{ème} tranche (demande)	300 000 €
		Autofinancement	258 570 €
TOTAL H.T	1 000 000 €	TOTAL H.T	1 000 000 €

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) et du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S), et du Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- d'approuver son plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, notamment l'Etat, au titre de la D.G.E, le Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.TRICOLI demande si les 2 tranches sont définies.

M.GAUTHIER répond que c'est l'architecte qui va décider.

M.BELLET ajoute que le FEDER sera sûrement sollicité.

13 - Requalification et mise en sécurité de la rue de la Pissarde : approbation de l'opération, de son plan de financement, des demandes de subvention

Rapporteur : M.GAUTHIER

Notre commune va réaliser en 2010 une requalification et une mise en sécurité de la rue de la Pissarde (entre son croisement avec la route du Pavillon et la limite de commune au Nord avec Claix). Parallèlement, Grenoble Alpes Métropole va procéder au remplacement de son réseau d'assainissement sur ce tracé, soit une longueur d'environ 400 ml. Le Syndicat Energies de l'Isère (SE 38) réalisera quant à lui l'enfouissement des réseaux aériens (électricité, éclairage public et télécom).

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale consisteront principalement en la réalisation des prestations suivantes :

- création d'un trottoir, pour sécuriser la circulation des piétons et personnes à mobilité réduites le long d'un ensemble immobilier neuf,
- création d'un plateau surélevé, pour ralentir la circulation au droit de cet ensemble immobilier,
- création de chicanes ou d'obstacles pour ralentir la vitesse des véhicules,
- réfection du tapis d'enrobé,
- mise en place d'une signalisation verticale et horizontale,
- élargissement de la voirie à 8,00 ml en face de l'opération immobilière neuve,
- création d'un réseau d'eaux pluviales,
- création d'un ouvrage de rétention d'eaux pluviales.

Le coût total prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève pour notre commune à 400 000 € H.T.

Le plan de financement des travaux de ce projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux	400 000 €	Subvention du Département	40 000 €
		Subvention de l'Etat – DGE (demande)	100 000 €
		Subvention de Grenoble Alpes Métropole (estimation)	80 000 €
		Autofinancement	180 000 €
TOTAL H.T	400 000 €	TOTAL H.T	400 000 €

--	--	--	--

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E), du Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial et de Grenoble Alpes Métropole, au titre du Contrat Déplacement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- d'approuver son plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, notamment l'Etat, au titre de la D.G.E, le Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial et Grenoble Alpes Métropole, au titre du Contrat Déplacement.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.CORBET demande si les 8 mètres de large sont en rapport avec un éventuel abribus.

M.GAUTHIER réplique que c'est pour permettre un aménagement des trottoirs.

M.TRICOLI questionne si les dos d'ânes seront supprimés puisqu'un plateau surélevé sera mis en place.

M.GAUTHIER répond que c'est fort probable.

14 - Travaux de mise en sécurité du carrefour du Martinais d'en Bas: approbation de l'opération, de son plan de financement, des demandes de subvention
Rapporteur M.GAUTHIER

Notre commune va réaliser en 2010 des travaux de mise en sécurité du carrefour du Martinais d'en Bas, qui présente un problème notable du fait de la vitesse excessive des véhicules dans ce secteur.

Ces travaux consisteront principalement en la réalisation des prestations suivantes :

- Création d'un carrefour à « Stop » et de deux ilots centraux , afin de réduire la vitesse des véhicules
- création de trottoirs, pour sécuriser la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite,
- réfection du tapis d'enrobé,
- mise en place d'une signalisation verticale et horizontale,
- création d'un réseau d'eaux pluviales.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève pour notre commune à 84 478,05 € H.T : 4 320,00€ HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre et 80 158,05 €H.T de coût travaux.

Le plan de financement des travaux de ce projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux	80 158,05 €	Subvention du Département	40 000,00 €
		Subvention de l'Etat –	9 000,00 €

		DGE (demande)	
		Subvention de Grenoble Alpes Métropole (estimation)	15 000,00 €
		Autofinancement	16 158,05 €
TOTAL H.T	80 158,05 €	TOTAL H.T	80 158,05 €

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equiperment (D.G.E), du Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial et de Grenoble Alpes Métropole, au titre du Contrat Déplacement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- d'approuver son plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, notamment l'Etat, au titre de la D.G.E, le Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial et Grenoble Alpes Métropole, au titre du Contrat Déplacement.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Débat :

M.ROUVEURE indique que le carrefour donne sur la rue de M.POLZELLA qui est une voie privée. M.GAUTHIER répond que c'est une route qui dessert le centre aéré de Pont de Claix, c'est peut-être un chemin rural.

M.MARTINEZ précise que c'est dans l'angle de la voie communale et de la voie privée.

M.ROUVEURE demande si l'acquisition de terrains est nécessaire pour l'aménagement de ce carrefour.

M.GAUTHIER répond par la négative. Mais les voitures descendant du Martinais vont beaucoup trop vite et c'est un problème de sécurité.

Ressources humaines

15 - Régime Indemnitare (actualisation)

Rapporteur : M.BELLET

Il convient d'actualiser les délibérations du 29/1/2008 et du 5/12/2006, relatives au régime indemnitare dans la collectivité afin de prendre en compte les nouveaux textes y afférent ainsi que les modifications des cadres d'emplois et le type des primes correspondant aux cadres d'emplois. L'accord du conseil municipal est requis sur le présent projet de délibération. Il est précisé que les montants indiqués sont des montants maximum par filière et non des montants perçus par les agents (l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 181.123 € pour 2010, estimation par rapport aux résultats des évaluations avec les chefs de service).

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 09/01/2002, le régime indemnitare existant applicable aux filières administratives, technique, sociale, culturelle, animation, sportive et de sécurité avait été actualisé. Cette actualisation avait été effectuée conformément aux textes en vigueur, soit :

- Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Décret 91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984 ;
- Arrêté du 06/09/1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06/09/1991 ;
- Décret 2002.60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret 2002.63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- Décret 2002.61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Décret 97.1223 du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) ;
- Décret 2000.136 du 18/02/2000 instituant l'indemnité spécifique de service (ISS). Abrogé et modifié depuis par le décret 2003-799 du 25/08/2003. Arrêté du 11/06/2004.
- Décret n°91-875 du 6/09/1991 modifié relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et Assistants d'Enseignement
- Décret 91.875 du 06/09/1991 modifié relatif à la prime de service et de rendement (PSR) ;
- Décret 91.875 du 6/09/91 modifié relatif à l'indemnité de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.
- Décret 91.875 du 6/09/91 modifié relatif à la prime de service, à la prime forfaitaire mensuelle et à la prime de sujétion spéciale.
- Décret 97.702 du 16/12/96, décret 97.702 du 31/05/97 et décret 2000.45 du 20 / 01 / 2000 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police.

Depuis des textes ont été à nouveau modifiés et il convient d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2007, le régime indemnitaire tel que présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire, en adéquation avec les cadres d'emploi et fonctions des agents de la collectivité.

1) INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - Application des dispositions du décret 2002.60 du 14/01/2002.

* Agents titulaires, stagiaires et non titulaires :

- suivant les demandes expresses et les accords des chefs de service, en fonction des exigences de service, ouvert aux filières :

- administrative,
- technique,
- sociale,
- animation (en soirée)
- culturelle
- sportive
- sécurité
- et pour l'organisation des cérémonies protocolaires (soirée, dimanche, jours

fériés)

2) INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) - décret 2002.63 du 14/01/2002 Arrêté ministériel du 14/01/2002.

a. Modalités de calcul du crédit global et répartition individuelle

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants moyens annuels **fixés par le texte en vigueur selon les catégories d'agents, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.**

L'attribution individuelle se fera dans la limite des coefficients multiplicateurs ci-dessus selon l'application des critères d'attribution du régime indemnitaire rappelés plus loin.

2^{ème} catégorie : 1 070.14 € - 3^{ème} catégorie : 851 €

b- Bénéficiaires

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie d'IFTS	Montant annuel de référence au 14/09/2009
Attaché	2 ^e catégorie	1070.14€
Rédacteur chef et principal	3 ^e catégorie	851 €
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	3 ^e catégorie	851 €
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	3 ^e catégorie	851 €

3) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Décret 2002.61 du 14 janvier 2002 – arrêté ministériel du 23/11/2004.

a. Modalités de calcul du crédit global et attribution individuelle

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur compris de 0 à 8. L'attribution individuelle se fera dans la limite des coefficients multiplicateurs ci-dessus selon l'application des critères d'attribution du régime indemnitaire rappelés plus loin.

b. Bénéficiaires

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C et catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380 et remplace la notion d'enveloppe complémentaire

FILIERE ADMINISTRATIVE	Montant de référence au 14/09/2009
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	584.01 €
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	472.31 €
Adjoint Adm. Ppal 2 ^e classe	465.93 €
Adjoint administratif 1 ^{er} classe	460.61 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	445.71 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
ATSEM principal 1 ^{er} classe	472.31 €
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	465.93 €
ATSEM 1 ^{er} classe	460.61€
Agent social principal 2 ^{ème} classe	465.93€
Agent social 1 ^{er} classe	460.61 €
Agent social 2 ^{ème} classe	445.71 €
FILIERE CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{er} classe	472.31 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	465.93€
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe	460.61€
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	445.71€
FILIERE ANIMATION	
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	584.01 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{er} classe	472.31 €

Adjoint d'animation principal 2ème classe	465.93€
Adjoint d'animation 1 ^{er} classe	465.93€
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	445.71€
FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise principal	486.15 €
Agent de maîtrise	465.93 €
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe avec échelon spécial	486.15 €
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe sans échelon spécial	472.31 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	465.93 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	460.61 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	445.71 €

4) INDEMNITE d'EXERCICE DES MISSIONS (IEMP)

Décret 97.1223 du 26/12/1997 – arrêté ministériel du 26/12/97.

a. Modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0,8 à 3.

FILIERE ADMINISTRATIVE	Montant référence annuel au 01/01/1998
Attaché	1372.04 €
Rédacteur chef	1250.08 €
Rédacteur et rédacteur principal	1250.08 €
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1173.86 €
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1173.86 €
Adjoint administratif 1 ^{er} classe	1173.86 €
Agent administratif 2 ^{ème} classe	1143.37 €

FILIERE SOCIALE	
Conseiller socio-éducatif	1372.04 €
Assistant socio-éducatif	1250.08 €

Le crédit global de l'I.E.M.P. de la filière administrative ainsi fixé sera réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités de l'agent dans les tâches confiées, de la technicité du poste et de l'atteinte d'objectifs fixés.

5) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Décret n°2003-799 du 25/08/03 qui a abrogé le décret initial n°2000-136 du 18/02/2000 – arrêté ministériel du 20/09/2005.

a. Modalités de calcul du crédit global

Le crédit global de l'I.S.S. est calculé en appliquant un coefficient fixé par les textes. Le crédit global est calculé en appliquant un coefficient fixé par les textes à une base elle aussi fixée pour chaque grade concerné. Un coefficient de modulation est alors appliqué au montant obtenu. Ce coefficient de modulation peut varier de 0 à 1,1 % et 1,2 % pour les ingénieurs principaux.

b. Bénéficiaires

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>Taux moyen : taux de base x coefficient du grade x coefficient modulation au 14/09/2009</i>
<i>Ingénieur principal jusqu'au 5^{ème} échelon</i>	<i>356.53 € x 42x</i>
<i>Ingénieur jusqu'au 7^{ème} échelon</i>	<i>356.53€x30</i>
<i>Ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon</i>	<i>356.53€ x 25</i>
<i>Technicien principal et chef</i>	<i>356,53 € x 16</i>
<i>Technicien supérieur</i>	<i>356. 53€ x 11.50</i>
<i>Contrôleur principal et chef</i>	<i>356.53 € x 16</i>
<i>Contrôleur</i>	<i>356.53 € x 7.50</i>

Taux individuel maximum : Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

Le crédit global calculé sera réparti entre les agents dans la limite d'une fois le montant moyen annuel.

6) INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES ALLOUEE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT- décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

a. Bénéficiaires

<i>FILIERE CULTURELLE</i>	<i>Montant annuel de référence au 014/09/09</i>
<i>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</i>	<i><u>Part fixe</u> : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves. Taux moyen annuel par agent 1164.88 €.</i>
	<i><u>Part modulable</u> : tâches de coordinateur dans le suivi et l'orientation des élèves. Taux moyen annuel par agent : 1368.83 €</i>

7) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Décret 91.875 du 06/09/1991 modifié.

Les modalités de calcul et d'attribution de cette prime n'ont pas été modifiées par les derniers textes parus.

a. Modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur et au vu des effectifs au moment du versement de la prime. Le crédit global concernant cette prime est calculé à partir d'un taux moyen par grade fixé par le texte en vigueur et appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG)

b. Grades bénéficiaires

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>Calcul du crédit global : TBMG du grade x % (taux fixé par les textes)</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>8 % du TBMG</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>6 % du TBMG</i>
<i>Technicien principal et chef</i>	<i>5 % du TBMG</i>
<i>Contrôleur chef</i>	<i>5 % du TBMG</i>

Contrôleur	4 % du TBMG
Technicien supérieur	4 % du TBMG

c. Attribution individuelle

Le crédit global ainsi déterminé peut être réparti individuellement par l'autorité territoriale sans excéder le double du taux moyen.

**8) INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS SPECIALES
Décret 91.875 du 06/09/1991 - arrêté ministériel du 30/08/2002 et arrêté du 9/12/2002**

a. Modalités de calcul

Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5.

Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le nombre de bénéficiaires. Ce crédit est réparti librement par l'autorité territoriale entre les bénéficiaires dans la limite du taux indice de référence.

b. Bénéficiaires

FILIERE SOCIALE	Montant annuel de référence au 01/01/02
Assistant socio éducatif principal	1050 €
Assistant socio éducatif	950 €
Educateur jeunes enfants	950 €

9) PRIME DE SERVICE. Décret 96.552 du 19/06/1996 -

a. Modalités de calcul

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent. La modulation du montant individuel est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale suivant les critères d'attribution définis plus loin.

b. Bénéficiaires

FILIERE SOCIALE	
Educateurs de jeunes enfants	
Auxiliaires de puériculture	
Auxiliaires de soins	

10) PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE

Décret 91.875 du 06/09/1991 modifié

a. Montant forfaitaire mensuel : 15,24 €

Référence au 01/01/75

b. Bénéficiaires

FILIERE SOCIALE	
Auxiliaires de soins	
Auxiliaire de puériculture	

11) INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES- décret 91.875 et 91.910 du 06/09/1991

Prime spéciale de sujétion des auxiliaires de soins et puéricultrices

a. Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent.

b. Bénéficiaires

Auxiliaires de soins	
Auxiliaires de puériculture	

12) INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE. Décret 97.702 du 31/05/1997-décret 2000-45 du 20/01/2000.

a. Indemnité égale au maximum à 18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

b. Bénéficiaires

FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Chef de police municipale	

13) CONTRACTUELS SANS CADRE D'EMPLOIS-

Il est proposé de rattacher à des grades de la fonction publique territoriale, certains agents non titulaires, contractuels, sans cadre d'emplois, responsables d'un service, pour leur permettre d'accéder à un régime indemnitaire :

Coordinatrice contrats CTL/CEL	animateur
Direction RPA	rédacteur
Chargée de communication	rédacteur

CRITERES d'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT :

Dit que chaque prime ou indemnité sera mensualisé

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

ABSENTEISME-

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes :

- * de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- * de congés maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- * d'accident de service

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle 1/30^e après un délai de carence de 90 jours dans les douze derniers mois.

MANIERE DE SERVIR-

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation et l'entretien annuel de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, le jugement, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, les sujétions ou contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées.

FONCTIONS DE L'AGENT-

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît d'activité, etc...)

Celles-ci seront appréciées en fonction de l'organigramme fonctionnel de la collectivité et d'un tableau de correspondance entre grades et emplois, mis en évidence lors des entretiens annuels d'évaluation.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Précise plus généralement que ces primes et indemnités peuvent être remises en cause dans leur globalité chaque année en début d'année.

Précise que les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur sans que la prise d'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Précise que le montant indemnitaire dont il bénéficiait auparavant peut être maintenu à titre individuel à l'agent en cas de diminution du montant du régime indemnitaire du fait de l'application des nouvelles dispositions statutaires.

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Dit que l'autorité territoriale fixera par arrêté les attributions individuelles en s'appuyant sur les critères définis, en respectant les règles de non cumul fixées par les textes et en restant dans les limites des crédits globaux.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions mentionnées ci-dessus : actualisations des montants de référence du régime indemnitaire des agents de la commune.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

16 - Subvention exceptionnelle à la Fondation de France, suite au tremblement de terre en Haïti **Rapporteur : M.BELLET**

Suite au tremblement qu'a subi Haïti le 12 janvier 2010 et à la catastrophe humanitaire qui s'en est suivi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation de France, pour son action en Haïti.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Informations :

- Convention Commune de Varces / Conseil Général / Collège Le Masségu (Vif)

Convention relative à la mise à disposition des collégiens 2 heures par semaine le vendredi du gymnase « Salle Belledonne », suite à l'incendie du gymnase de Vif.

Une autre convention sera mise en place avec la commune de Vif pour les scolaires le mardi matin et le lundi après-midi pour une salle de dojo.

Pour les associations, le badminton s'est arrangé avec le club de Varces. Pour le basket, c'est en attente et c'est la commune de Vif qui fera la convention.

- Analyse des Besoins sociaux (ABS)

Lors de sa séance du 26 janvier 2010, le conseil d'administration du CCAS a adopté à l'unanimité la réalisation de l'Analyse des Besoins sociaux (ABS) sur la commune de Varces. La réalisation de ce diagnostic est une obligation pour les CCAS. Il reprend l'ensemble des champs du social, permet d'évaluer les actions réalisées et fait ressortir des préconisations.

Cette analyse sera réalisée par COMPAS-TIS et va débiter d'ici quelques semaines. Les résultats seront rendus publics en juin 2010.

M.CORBET demande quand a eu lieu la dernière analyse.

M.BELLETT répond que c'est obligatoire depuis 2002 mais qu'elle n'a jamais été réalisée à Varces.